



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

8 route de Jumeauville

Entre le 19 juin 2026 et le 03 juillet 2026

Remise en état d'une bouche à clé

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 083

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de remise en état d'une bouche à clé au niveau du 8 route de Jumeauville, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Entre le 19 juin 2026 et le 03 juillet 2026, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de remise en état d'une bouche à clé située au niveau du 8 route de Jumeauville. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 juin 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.